

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 30 Mars 2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, PRINCE Lucien, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

A été nommée secrétaire : Mme BRENON Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage des délibérations : 31/03/2026 et 07/04/2026

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2026 est approuvé à la majorité.

Délibération n° 20260307

Fixation du montant des indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Franck CHATELIER, 1^{er} adjoint
Mme Valérie BRENON, 2^{ème} Adjointe,
M. Éric CHOPIN, 3^{ème} Adjoint,

La commune compte 1580 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

De plus, le montant de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : À compter de la signature de la présente délibération et de la transmission au contrôle de légalité, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 1er Adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3ème Adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonction | Prénom - Nom | Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) | Valeur en euros mensuels bruts |
|--------------------------|------------------|--|--------------------------------|
| Maire | Maryse AUGUIN | 55,70 % | 2 289,56 € |
| 1 ^{er} Adjoint | Franck CHATELIER | 21,38 % | 878,93 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | Valérie BRENON | 21,38 % | 878,93 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | Éric CHOPIN | 21,38 % | 878,93 € |

Délibération n° 20260308

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 3 500 € par sinistre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à charger Monsieur Franck CHATELIER, 1^{er} adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

Délibération n° 20260309

Création et composition des commissions communales

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre de commissions chargés de préparer les dossiers du Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre de membres par commission,

DÉCIDE de désigner les membres des différentes commissions par vote "à main levée"

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

- Commission n°1 : *Finances* :

- M. Franck CHATELIER
- Mme Stéphanie THOMAZEAU
- M. Corentin JOUBERT
- M. Yan HUBERT
- M. Frédéric BONNIN
- Mme Nathalie PROUX
- Mme Sabrina PROUTEAU

- Commission n°2 : *Travaux-Bâtiments-Voirie-Urbanisme - Sécurité* :

- M. Éric CHOPIN
- Mme Marie-Thérèse JOUBERT
- M. Jean-Jacques SCHLOSSER
- M. Emmanuel RICHARD
- M. Frédéric BONNIN
- M. Mickaël DOUCHET

Commission n°3 : *Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire-Vie Sociale* :

- Mme Valérie BRENON
- Mme Malika JOUBERT
- Mme Stéphanie THOMAZEAU
- Mme Marie-Thérèse JOUBERT
- Mme Melina CHOPIN
- Mme Magali MICHON

- Commission n°4 : *Vie Associative-Sports-Animations-Culture* :

- Mme Valérie BRENON
- Mme Nathalie PROUX
- Mme Morgane BREMOND
- M. Yan HUBERT
- Mme Melina CHOPIN
- Mme Sabrina PROUTEAU

- Commission n°5 : *Communication-Numérique* :
 - Mme Morgane BREMOND
 - M. Yan HUBERT
 - M. Corentin JOUBERT
 - Mme Melina CHOPIN
 - Mme Magali MICHON
- Commission n°6 : *Environnement-Agriculture-Economie* :
 - M. Franck CHATELIER
 - Mme Nathalie PROUX
 - M. Frédéric BONNIN
 - M. Emmanuel RICHARD
 - M. Jean-Jacques SCHLOSSER
 - M. Mickaël DOUCHET

Délibération n° 20260310

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'ouverture des plis et le choix de l'attributaire dans le cadre des marchés publics formalisés et, le cas échéant, dans les procédures adaptées si la collectivité le décide.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal en son sein,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1 – Yan HUBERT
- 2 – Jean-Jacques SCHLOSSER
- 3 – Mickaël DOUCHET

Délibération n° 20260311

CCAS : Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 20260312

CCAS : Election des représentants du Conseil Municipal

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS

Le Maire rappelle la délibération n° 20260311 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 décidant de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

- 1 – Malika JOUBERT
- 2 – Yan HUBERT
- 3 – Stéphanie THOMAZEAU
- 4 – Sabrina PROUTEAU

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- 1 – Malika JOUBERT
- 2 – Yan HUBERT
- 3 – Stéphanie THOMAZEAU
- 4 – Sabrina PROUTEAU

Délibération n° 20260313

Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un 1 délégué titulaire et par un 1 délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à l'élection des délégués,

- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Yan HUBERT

Nombre de bulletins/voix : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant :

Sont candidats : Franck CHATELIER

Nombre de bulletins/voix : 16

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Yan HUBERT
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Franck CHATELIER

Délibération n° 20260314

VENDEE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Révérend est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL" (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société "VENDEE EXPANSION – SPL" a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société "VENDEE EXPANSION – SPL".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Monsieur Frédéric BONNIN, ne participe pas au vote, en raison de prise d'intérêts conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BONNIN pour assurer la représentation de la Commune de Saint Révérend au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL". Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Frédéric BONNIN pour assurer la représentation de la Commune de Saint Révérend au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale "VENDEE EXPANSION – SPL". Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Révérend toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Révérend la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Notre Dame de Riez toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Délibération n° 20260315

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à GEO VENDEE

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du conseil municipal, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer :

- **M. Corentin JOUBERT** en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint Révérend au sein du GIP GEO VENDEE ;
- **M. Yan HUBERT** en qualité de représentant suppléant de de la commune de Saint Révérend au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Corentin JOUBERT, titulaire et M. Yan HUBERT, suppléante, aux fins :

- de représenter la commune de Saint Révérend au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Délibération n° 20260316

Désignation d'un correspondant défense

Un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion

de l'esprit de défense de notre pays.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

La candidature de Éric CHOPIN est proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de M. Éric CHOPIN.

M. Éric CHOPIN est désigné correspondant défense.

Délibération n° 20260317

Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'OGEC

L'article L 442-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Stéphanie THOMAZEAU comme déléguée auprès de l'OGEC,

Délibération n° 20260318

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune auprès la bibliothèque

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune pour la bibliothèque de Saint-Révérend.

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Jacques SCHLOSSER comme délégué titulaire auprès de la bibliothèque Mille et Une Pages de Saint Révérend.

DÉSIGNE Nathalie PROUX comme déléguée suppléant auprès de la bibliothèque Mille et Une Pages de Saint Révérend.

Décisions du Maire du 2 au 20 mars 2026 :

→ Devis pour vaisselle restaurant scolaire avec la société OUESTOTEL pour un montant de 300,53 € TTC

→ Devis pour réparation de potelets bois et travaux de plantation au lotissement du Fief du Coubraud avec la société MARMIN pour un montant de 341,52 € TTC.

→ Devis pour remise en état de haies au lotissement du Fief du Coubraud avec la société CAJEV pour un montant de 504,28 € TTC.

→ Devis pour réfection de voirie ponctuelle point à temps avec la société ATLANROUTE pour un montant de 5 390,28 € TTC.

→ Devis pour travaux de voirie chemin des Ganacheries avec la société CTCV pour un montant de 2 646 € TTC.

Yan HUBERT demande en quoi consiste les réparations au lotissement du Fief du Coubraud. Mickaël DOUCHET lui répond qu'il s'agit de potelets cassés par les entreprises rue de la Lucière.

- Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée trois Déclaration d'Intention d'Aliéner 14 rue de la Côtière, 26 rue Georges Clemenceau et une parcelle dans le PRL des Portes de Saint Gilles. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire Lucien PRINCE jusqu'au 20 mars 2026.

Informations Diverses :

- Maryse AUGUIN informe les élus des animations à venir sur la commune :
 - Fête de la Musique le 19 juin avec en 1^{ère} partie un groupe de chants traditionnels « Les Goules Torses » et en 2^{ème} partie le groupe Atout Trèfle qui ne pourra assurer la prestation et ont donc proposé à la place le groupe Dream Pelican de Saint Christophe du Ligneron.
 - 12 avril : Concours de Pêche à la truite organisé par l'OGEC à l'étang communal.
 - 18 avril : concours de palet à la fonte organisé par le Palet Révérendais à la salle de sports
 - 25 avril : Tournoi de découverte Pickleball organisé par le Tennis Club Révérendais à la salle de sports

- Prochain Conseil Municipal le lundi 27 avril à 20h30.

- Le Secrétaire Général de mairie informe les élus que la commune s'est vue notifiée la requête du Préfet de la Vendée suite à une erreur matérielle auprès du Tribunal Administratif de Nantes concernant la répartition des sièges entre les deux listes suite aux élections municipales. Le juge devra procéder à la rectification matérielle afin de proclamer l'élection au Conseil Municipal des 16 premiers candidats (au lieu de 15) de la liste de Mme AUGUIN et des 3 premiers candidats de la liste de M. PRINCE (au lieu de 4).

- Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du contentieux avec les Consorts De Hillerin, une audience s'est tenue devant la Cour d'Appel de Poitiers. La décision a été mise en délibéré au 26 mai.

- Sabrina PROUTEAU demande si la porte de la boîte à livres va être réparée. Madame le Maire lui répond que ce point va être vu avec Florian et l'Adjoint Éric CHOPIN. Elle demande ensuite si une prochaine réunion du CME est fixée. Il lui est répondu que cela n'a pas encore été prévu d'autant que la dernière date du vendredi juste avant les élections.

La séance est levée à 21h11.

En mairie, le 27 avril.2026

La Secrétaire de Séance,
Valérie BRENON

Le Maire
Maryse AUGUIN

